



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0917 / CAB.MIN/MINES/01/2015**  
**DU 29 OCT 2015 PORTANT AGREMENT**  
**DE Monsieur Sylvain MUTOMBO MBIYA**  
**AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 32 à 38 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 19 ;

Considérant la requête introduite le 04 juin 2015 par **Monsieur Sylvain MUTOMBO MBIYA** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières est accordé, pour une durée de 4 (quatre) ans, en faveur de **Monsieur Sylvain MUTOMBO MBIYA**, ayant élu domicile au Cabinet MUTOMBO & ASSOCIES, situé sur l'Avenue Lukusa n° 05, Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa.



- Article 2** : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à Monsieur **Sylvain MUTOMBO MBIYA**, le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : Le Mandataire en Mines et Carrières dont l'agrément est accordé, sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières publiée par la Direction des Mines.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 OCT 2015

**Martin KABWELULU**



Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- Monsieur **Sylvain MUTOMBO MBIYA**